

## ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 abrogeant la circulaire n° 88-72 du 14 décembre 1988 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande du Service Culturel, qui souhaite organiser une animation de la compagnie CIE AMPLITUDE sur la placette et Rue de l'Expert, et une « fanfare TMDV » au centre social au fil de l'eau, dans l'agglomération de Pont d'Aubenas, le vendredi 29 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public.

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**La circulation sera interdite le vendredi 29 mai 2026 de 19h00 à 24h00** sur :

- La Place des Ateliers d'Antan, (après les emplacements de stationnement situés à gauche de la place)
- La Rue de l'Expert – de la Place des Ateliers d'Antan à l'entrée de la maison de quartier ;
- La Place de l'Ecole.

Ces restrictions seront formalisées par la mise en place d'un véhicule au droit de la fermeture de la voie.

#### **Article 2 :**

Le stationnement sera interdit **le vendredi 29 mai 2026 de 14h00 à 24h00** sur la Place de l'Ecole dans l'agglomération de pont d'Aubenas.

#### **Article 3 :**

Les véhicules sortant des emplacements de stationnement situés à gauche de la Place des Ateliers d'Antan **sont autorisés à emprunter** une partie de la voie de circulation à contre sens, pour quitter leur stationnement et se diriger sur leur gauche en direction de la zone de Ponson.

#### **Article 4 :**

La signalisation temporaire nécessaire aux présentes dispositions sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville d'Aubenas.

#### **Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules contrevenants.

#### **Article 6 :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### **Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubenas et Monsieur le Responsable du Commissariat de Police d'Aubenas ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : **13 MAI 2026**

Aubenas, le 11 mai 2026

Le Maire,  
Jean Romain RIBEYRE

